Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260112-2026_01_08_09-DE

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **12 JANVIER 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
7 janvier 2026	14 JAN. 2026	13	9	13

Le **douze janvier** deux mil **vingt-six, à vingt et une heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal, composé de 13 membres en exercice, convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Amyra DURET, 1ère adjointe.
Etaient présents : MM. Amyra DURET, Eric HAMEL, Michel ROQUAIS, Anne BECKER, Catherine DESPREZ, Patrice LEJEANVRE, Jean-François RABOT, Hélène MACÉ, Charlotte BRAULT
Présents par procuration : Karine LEUTELLIER a donné procuration à Hélène MACÉ, Matthieu CHAPPÉ a donné procuration à Eric HAMEL, Eric RICHARD a donné procuration à Amyra DURET, Rémi CHAPDELAINE a donné procuration à Charlotte BRAULT
Absent excusé :
Absents :
Secrétaire de Séance : M. Eric HAMEL
Date d'affichage : 14 JAN. 2026
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 14 JAN. 2026
et publication ou notification
du : 14 JAN. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 21h15

Délibération N°2026-01-08/09 :

OBJET : DEMANDE ACQUISITION INDIVISION SORRE – FIXATION PRIX DE CESSION

L'Indivision SORRE, pour le bien concerné au 21 rue des Reposoirs, a demandé à la commune la cession d'une partie du domaine public (voie communale n°9) longeant leurs parcelles cadastrées D n°250 et 251.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le principe de vendre cette bande de terrain, dont la contenance d'une superficie de 14 Ca a été déterminée par le géomètre Jérémie FORGEOUX – 35400 SIANT MALO.
Considérant que cette bande de terrain se trouver en zone C (Constructible) selon la carte communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte le principe de céder au profit de l'Indivision SORRE une partie du domaine public longeant les parcelles cadastrées D n°250 et 251,**
- **Décide de fixer le prix de cession de cette bande de terrain au prix du terrain constructible antérieurement pratiqué sur la zone soit 12.43 €/m², soit 174.02 €**
- **Précise que tous les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Eric HAMEL

L'adjointe
Pour le maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Amyra DURET

MAIRIE DE SOUGEAL 35410